

reSourceS

STATUTS

PREAMBULE

Agir sur la violence faite à soi et aux autres dans une dynamique communautaire est le point d'ancrage de l'association **reSourceS**.

Ses fondateurs sont issus pour l'essentiel du milieu artistique et, dans le cadre de la **Ligue Française pour la Santé mentale**, ont développé des actions de formation en milieu scolaire et toute autre structure pour prévenir et accompagner les phénomènes de bouc émissaire.

Ils sont convaincus que : *“La solution - à l'intolérance, au rejet de l'autre - passe par la culture, par des gens de théâtre, de terrain”* comme l'affirme Boris CYRULNIK psychiatre et psychanalyste français de renom, connu pour ses travaux sur la résilience.

Partant du principe que chaque être humain est doté d'un « capital *ressources* », l'association **reSourceS** souhaite, par ses actions de terrain, mettre ce capital en valeur - au profit de l'individu - pour servir le collectif dans lequel il s'inscrit.

Pour agir contre la violence faite à soi et aux autres, l'association **reSourceS** conçoit et propose des outils d'analyse et de compréhension des phénomènes de groupe, notamment lorsqu'ils produisent du rejet, de la discrimination et de la maltraitance.

Ces statuts sont le premier outil mis à la disposition du projet et incarnent la démarche communautaire qui le porte.

ARTICLE 1 – DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **reSourceS**

ARTICLE 2 - OBJET

L'association **reSourceS** se donne comme finalité de :

AGIR SUR LA VIOLENCE FAITE A SOI ET AUX AUTRES, DANS UNE DYNAMIQUE COMMUNAUTAIRE AU BENEFICE DES COMPETENCES PSYCHOSOCIALES DE LA PERSONNE.

En particulier, et sans que l'énumération qui suit soit exhaustive des moyens que peut se donner l'association, les actions de l'association seront de :

- Développer des actions de formation pour le milieu scolaire (école, collège, lycée, université...);
- Développer des actions de formation pour les domaines de la santé, du social, de l'éducatif, du culturel, du judiciaire ;
- Développer les compétences psychosociales des participants aux actions de formation ;
- Prévenir et accompagner les phénomènes de "bouc émissaire" dans les milieux dans lesquels **reSourceS** intervient ;
- Valoriser le « capital ressources » de chaque individu pour servir le collectif ;
- Concevoir et proposer des outils d'analyse, de compréhension et d'action autour des phénomènes de groupe, lorsqu'ils produisent du rejet, de la discrimination et de la maltraitance ;

L'association est indépendante de toute obédience politique, syndicale, professionnelle et confessionnelle.

L'association **reSourceS** est une association laïque.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à ¹:

***c/o Maison de la Vie Associative et Citoyenne du 20^{ème}
Boîte n° 55
18-20 rue Ramus
75020 Paris***

Il pourra être transféré en tout lieu en France par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 - DUREE

L'Association est créée pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- membres bienfaiteurs ;
- membres actifs ou adhérents ;
- salarié-e-s et/ou professionnel-le-s ;

Un siège de membre de droit est réservé en assemblée générale à un représentant de la Ligue Française de Santé Mentale.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association **reSourceS** est ouverte à toutes les personnes en accord avec l'objet de celle-ci.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs les personnes qui adhèrent aux présents statuts et qui prennent l'engagement de verser annuellement une cotisation dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui adhèrent aux présents statuts et qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale.

Sont membres, les personnes morales (établissements, structures ou autres associations) adhérant aux présents statuts et ayant payé une cotisation.

¹ décision du Conseil d'Administration du 21/09/2018

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- La démission ;
- Le décès ;
- Le non-renouvellement de l'adhésion annuelle ;
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé-e ayant été invité-e à fournir des explications au conseil d'administration ; l'intéressé-e aura un droit de recours devant la prochaine assemblée générale.

ARTICLE 9 - AFFILIATION

L'association peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration en accord avec son objet énoncé à l'article 2.

L'affiliation devra être validée par la prochaine assemblée générale.

ARTICLE 10 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations de ses membres ;
- Les subventions publiques ou privées qui peuvent lui être allouées,
- Tous les types de dons, collectes et autres ressources autorisés par la législation en vigueur ;
- Les produits de manifestations organisées par ses soins ;
- Les produits des outils vendus par l'association ;

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres à jour de leur cotisation. Elle se réunit au moins une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le conseil d'administration, par tout moyen à sa convenance. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le conseil d'administration expose la situation morale et l'activité de l'association, rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilans, comptes de résultats et annexes) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différents membres.

Seront traités, lors de l'assemblée, les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Le vote "blanc" est considéré comme exprimé.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil d'administration.

Chaque membre absent pourra se faire représenter par un autre membre de l'association. Deux pouvoirs, au maximum, par membre, en plus de leur voix, seront autorisés en assemblée générale.

L'assemblée générale ne délibère valablement que si elle compte au moins un tiers des membres présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée doit être à nouveau convoquée dans les mêmes conditions que la première. Cette seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le nombre de présent-e-s ou représenté-e-s.

Le vote se fait à main levée, excepté pour l'élection des membres du conseil d'administration qui peut être réalisé à bulletins secrets si au moins un membre de l'assemblée générale le demande.

Il est rédigé un procès-verbal de séance, soumis à la validation de ses membres.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin et/ou sur la demande de la moitié plus un des membres adhérents et à jour de leur cotisation, le conseil d'administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts. Les modalités de convocation, sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire, prévues par l'article 11.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer valablement que si elle réunit la moitié au moins des membres adhérents, présents ou représentés. Le vote ne sera acquis qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

En cas de dissolution, les votes s'effectuent à bulletins secrets. Les pouvoirs sont autorisés conformément aux dispositions de l'article 11.

Si le quorum n'est pas atteint l'assemblée générale extraordinaire doit être à nouveau convoquée, à quinze jours minimum d'intervalle ; elle peut alors délibérer valablement, quel que soit le nombre des présents ou représentés, selon les modalités de vote précisées aux alinéas précédents.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 3, 5, 7 ou 9 membres élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles par tiers et pour trois ans.

Le conseil d'administration est composé de ses membres élus par l'assemblée générale ainsi que :

- Un-e représentant-e des professionnel-le-s habilité-e-s, y compris salarié-e-s de l'association ;
- Un membre de droit représentant la Ligue Française pour la Santé Mentale désigné par celle-ci.

Le conseil étant renouvelé chaque année par tiers, les deux premières années, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an y compris en vidéoconférence.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée. Les membres du conseil d'administration ne peuvent se faire représenter que par un autre membre du conseil d'administration, lequel ne peut disposer que d'un seul pouvoir en plus de sa voix.

Le conseil d'administration peut confier à des administrateurs, adhérents ou professionnels missionnés et nommément désignés, notamment la représentation auprès des divers organismes et instances (publics, semi-publics, privés) ou l'animation de structures de travail (commissions, services, sections ou autres) dont il décide la création.

Le représentant des professionnel-le-s ou son suppléant le cas échéant, prend part aux travaux du conseil d'administration et porte une voix délibérative. Les autres professionnel-le-s peuvent prendre part aux travaux du conseil d'administration à titre consultatif lorsqu'ils le souhaitent. Il est rédigé un compte rendu de séance, soumis à validation lors de la séance suivante.

La qualité de membre du conseil d'administration se perd :

- par perte de la qualité de membre adhérent selon les modalités précisées à l'article 11 ;
- par démission notifiée par écrit, ou exprimée au conseil d'administration et consignée dans le compte rendu ;
- par radiation prononcée par le conseil d'administration pour absences non excusées à trois réunions consécutives du conseil d'administration ;
- par radiation décidée par le conseil d'administration, par vote à bulletins secrets à la majorité des quatre cinquièmes pour infraction ou manquement grave aux présents statuts et/ou pour tout acte de nature à porter préjudice à l'association.

Préalablement à toute décision du conseil d'administration, l'administrateur aura été invité à fournir des explications au conseil d'administration.

ARTICLE 14 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration, sont bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatif. Le montant des défraiements des bénévoles et des salariés sera identique et consigné dans le règlement intérieur.

ARTICLE 15 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur sera établi par le conseil d'administration, et approuvé par l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 16 – LES PROFESSIONNEL-LE-S

Le terme "professionnel-le-s" désigne toute personne nommément missionnée et rémunérée par l'Association **reSourceS**. Les "professionnel-le-s" mettent en œuvre sur le terrain les actions programmées par le conseil d'administration.

Conformément à l'esprit communautaire de l'Association, il ne peut être établi aucun lien de hiérarchie entre les "professionnel-le-s", définis ci-dessus, et ce quel que soit leur statut (indépendant, salarié, auto-entrepreneurs, artisans, libéraux, consultants, ...).

Les décisions prises et les actions conduites par le conseil d'administration conformément à l'article 13 ci-dessus s'imposent et engagent tous les membres de l'association.

Les outils créés par les "professionnel-le-s" dans le cadre de leurs missions sont la propriété de l'association **reSourceS**. Aucun droit d'auteur ne pourra être réclamé par ceux-ci.

La qualité de "professionnel-le-s" se perd :

- Pour manquement aux principes fondamentaux de l'Association **reSourceS**;
- Pour refus d'appliquer ou de mettre en œuvre une décision du conseil d'administration ;
- Par démission ;
- Par décès ;

Les "professionnel-le-s" élisent, au suffrage universel direct, à bulletins secrets, un représentant titulaire et un suppléant au conseil d'administration. Sauf pour la première année, est éligible et électeur, tout "professionnel-le" justifiant d'un an d'ancienneté et de 70 heures de travail reconnu par l'association.

Le représentant des professionnels au conseil d'administration est élu pour trois ans. Cette élection se déroule à l'issue de l'assemblée générale ordinaire selon les modalités définies par le règlement intérieur.

ARTICLE 17 – REPRESENTATION DE L'ASSOCIATION

Le conseil d'administration représente l'Association **reSourceS** dans tous les actes de la vie civile au regard des différentes instances et institutions. Garant de son projet tel que fixé dans les présents statuts et dans le respect des orientations fixées par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est responsable de la gestion administrative de l'association selon les modalités définies au règlement intérieur.

Le conseil d'administration peut désigner un ou plusieurs de ses membres pour négocier et conclure un contrat, une acquisition, une vente de prestation, une cession de biens, etc. au nom de l'association **reSourceS**. Ces délégations de pouvoir seront portées à la connaissance des membres de l'association lors de la prochaine assemblée générale.

ARTICLE 18 – DISSOLUTION

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire nomme plusieurs commissaires pris ou non en son sein. Ceux-ci disposent des pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'actif et au règlement du passif. L'actif net, s'il existe, sera attribué à une ou plusieurs autres associations à but non lucratif poursuivant des objectifs proches de ceux de **reSourceS**.

*Cette copie des statuts de l'association **reSourceS** est certifiée conforme aux statuts adoptés lors de l'assemblée générale constitutive du 6 décembre 2015, dont l'article 3 a été modifié par l'assemblée générale du 19 janvier 2018, et par le Conseil d'Administration du 21 septembre 2018.*

à Paris, le 22 janvier 2019,



Sylvie LE PENVEN
administratrice de reSourceS



François-Xavier LACOSTE
administrateur de reSourceS